

Filière Culturelle – Catégorie C

Ouvert par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour les collectivités affiliées ou conventionnées des départements du Calvados (14), des Côtes d'Armor (22), de l'Eure (27), du Finistère (29), d'Ille et Vilaine (35), de la Loire Atlantique (44), du Maine et Loire (49), de la Manche (50), de la Mayenne (53), du Morbihan (56), de l'Orne (61), de la Sarthe (72), de la Seine-Maritime (76) et de la Vendée (85)

Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France ont accès au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (conformément aux dispositions du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010)

CONDITIONS D'INSCRIPTION		NOMBRE DE POSTES :
<p>◆ Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III (CAP, BEP...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente</p> <p>◆ Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p>		<p><u>Ouvert pour 60 postes</u></p> <p>Répartis de la façon suivante :</p> <p>Externe : 30 postes Interne : 30 postes</p>
	INTERNE	EXTERNE
<p>EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSIBILITE</p> <p>20 mars 2025</p> <p>à ST BRIEUC</p>	<p>La résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (durée : deux heures ; coefficient 4) ;</p>	<p>1° La résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (durée : deux heures ; coefficient 4) ;</p> <p>2° Un questionnaire appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe peut être appelé à servir : accueil du public ; animation ; sécurité des personnes et des bâtiments. (Durée : une heure ; coefficient 2.)</p>
<p>EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSION</p> <p>2^{ème} trimestre 2025</p>	<p>Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle. Il est suivi par un commentaire oral à partir d'un dossier succinct remis au candidat, après un choix préalablement précisé lors de son inscription au concours, et portant :</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit sur des questions de sécurité et d'accueil du public, de communication et d'animation ; – soit sur la présentation d'une visite guidée d'un monument historique ou d'un musée ; – soit sur des questions portant sur la présentation des collections et le renseignement aux usagers dans une bibliothèque ; – soit sur des questions touchant à la conservation du patrimoine écrit. (Préparation : trente minutes ; durée : trente minutes, dont cinq minutes au maximum pour la présentation par le candidat de son expérience professionnelle ; coefficient 3.) 	<p>1° Un entretien à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris la façon dont il envisage son métier (préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes ; coefficient 4) ;</p>
<p>Epreuve facultative</p>	<p>Une épreuve facultative choisie par le candidat au moment de son inscription parmi les épreuves suivantes :</p> <p>a) Une épreuve écrite de langue vivante étrangère, à choisir parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, grec moderne, néerlandais, russe ou arabe moderne (durée : une heure) ;</p> <p>OU</p> <p>b) Une épreuve orale portant sur le traitement automatisé de l'information (durée : vingt minutes, avec préparation de même durée).</p>	

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

<p>✓ RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 24 septembre au 30 octobre 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par Internet, par l'intermédiaire du site du Centre de Gestion des Côtes d'Armor : www.cdg22.fr ou directement sur le site www.concours-territorial.fr, portail national des concours et examens professionnels, jusqu'au 30 octobre 2024 minuit (heure métropole) dernier délai. La préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi qu'un espace sécurisé. - Par défaut, les dossiers peuvent être retirés au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 30 octobre 2024 - 17 h 30 dernier délai OU par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe (23x32) libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le candidat devra toutefois se pré-inscrire sur le site www.concours-territorial.fr pour obtenir son numéro unique d'inscription. <p>✓ DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 24 septembre au 7 novembre 2024</p> <ul style="list-style-type: none"> - En format numérique sur l'espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion jusqu'au 7 novembre 2024, minuit, heure métropole, dernier délai - OU par voie postale au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), au plus tard le 7 novembre 2024, minuit, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. - OU au Centre de Gestion des Côtes d'Armor jusqu'au 7 novembre 2024, 17h30 dernier délai <p><i>La pré-inscription par Internet effectuée par un candidat ne sera validée qu'à réception du dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives au Centre de Gestion des Côtes d'Armor au plus tard le 7 novembre 2024 (par voie postale cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi ou déposé à l'accueil du CDG22 avant 17h30, ou déposé en format numérique sur l'espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion, jusqu'au 7 novembre 2024, minuit, heure métropole, dernier délai)</i></p>
--

✉ Pour tout dossier envoyé par La Poste, vérifier que l'affranchissement est suffisant. L'inscription devra être rédigée sur un dossier original.

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté. (même posté dans les délais)

➔ Par conséquent, en déposant votre enveloppe au bureau de poste, veuillez vous assurer qu'il sera oblitéré avant la date limite de dépôt des dossiers.

Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire.

Horaires d'ouverture du CDG 22 : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17H30